

**AXWAY**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**NEWS****LES GESTES BARRIÈRES, SONT-ILS RESPECTÉS À LA TOUR W ?**

Pour ceux qui sont revenus à la tour, vous avez dû noter les mesures de protection contre le Covid-19 prises par Axway afin d'assurer notre sécurité : kit de protection (masques, gel hydroalcoolique, ouvre-porte) disponible à l'accueil, les sens de circulation sont fléchés et une rotation permet de revenir selon votre couleur (bleue ou violet).

**Respect des gestes barrières :
dans la pratique qu'en est-il vraiment ?**

Malgré une faible présence par étage, on constate un relâchement des salariés ... Fort heureusement, une grande majorité d'entre vous est en télétravail !

Le non port de masque lors des déplacements dans l'étage, cafétéria avec d'autres salariés sans se laver les mains au gel entre les demandes de café, sens de circulation non respecté ... autant d'exemples qui montrent la difficulté sur le respect des consignes sanitaires mises en place par la Direction.

Le retour à la tour est prévu le 7 septembre alors que depuis le déconfinement les chiffres de contamination repartent à la hausse en France et que de nombreux « clusters » font leur apparition tous les jours. La crainte d'une 2ème vague Covid-19 est partagée par une majorité d'entreprises. Pourtant, dans une récente étude plus de

21% des entreprises interrogées n'ont pas de plan ou de processus en place à appliquer en cas de pandémie ! Dans ces conditions, un retour au travail dans moins de 2 mois est-il envisageable ? L'alternance va-t-elle être poursuivie ?

Vos élus Cfdt suivent de près l'évolution de la situation sanitaire afin d'apporter leur éclairage à la Direction d'Axway dans sa prise de décisions pour un retour à la Tour en toute sécurité.

**LES ÉCHOS
AOÛT 2020****SITUATION ÉCONOMIQUE :
TRÈS BON 1er SEMESTRE 2020**

Malgré un contexte économique difficile généré par la crise sanitaire, Axway affiche un résultat semestriel à 2% près de son plan de marche annoncé en début d'année.

Abordé lors du point économique au CSE du 28 juillet, cette performance a été saluée par Alfred Saad qui est intervenu en séance. Il a par ailleurs partagé sa vision sur le trimestre à venir (Q3) dont les perspectives sont bonnes. Néanmoins, le conseil d'administration a décidé de réduire l'objectif des 310 M€ de CA et +10% de ROA à fin 2020 à 300 M€ de CA et 8% de ROA (comme en 2019).

**ACCORD SUR LA PRIME
D'INTÉRESSEMENT**

Les négociations sont en cours pour renouveler l'accord sur la prime d'intéressement. Comme toujours nous avons à cœur d'obtenir le meilleur pour les salariés et vos élus de la liste « ENSEMBLE ! » ont proposé une grille basée sur des calculs précis (chiffre d'affaires et ROA) comportant un bonus si le ROA dépasse les 8%. Mais suite à la révision des objectifs pour 2020 (lire article ci-dessus), la Direction a simplement proposé aux élus de la délégation de reprendre la grille de calcul 2019, ni plus ni moins.

Après 2 réunions de travail, la dernière proposition de la Direction augmente de 10% les valeurs de la grille si CA et ROA sont atteints :

P1/ Résultat Opérationnel d'activité (ROA) Axway Group			P2/ Chiffre d'Affaires Axway Group		
ROA	8,6%	P1 =	CA	300,0	P2 =
si < 4,5%	- €		si < 270,0	- €	
4,50%	165 €	- €	272,0	165 €	- €
5,50%	330 €	- €	277,0	330 €	- €
6,00%	460 €	- €	282,0	460 €	- €
6,50%	530 €	- €	285,0	530 €	- €
7,00%	585 €	- €	287,0	585 €	- €
7,50%	640 €	- €	290,0	640 €	- €
8,00%	690 €	- €	293,0	690 €	- €
8,50%	745 €	- €	294,0	745 €	- €
9,00%	825 €	761,00 €	297,0	825 €	- €
10,00%	955 €	- €	301,0	955 €	921,27 €
11,00%	990 €	- €	306,0	990 €	- €

Avec cette nouvelle grille de calcul, pour un résultat équivalent à 2019, la prime d'intéressement s'élèverait à **1.682,27 € par salarié**.

La décision finale est entre les mains de la Direction et du syndicat majoritaire. Un CSE extraordinaire se tiendra fin août pour finaliser l'accord.

**LA R&D A UN NOUVEAU PATRON :
MARK FAIRBROTHER**

Le poste laissé vacant par Joel Depernet est enfin occupé depuis le 9 juillet par **Mark Fairbrother**.

Anglais de nationalité, il occupera les fonctions de Joel Depernet depuis la Tour Axway à la Défense.

REJOIGNEZ-NOUS SUR jive

Ecrivez-nous à cette adresse : cfdt.axway@gmail.com
Informations de la Cfdt : <http://www.cfdt.fr> et <http://www.betor-pub.org/>

CE QUE CHANGE LA FIN DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE POUR LES SALARIÉS

La fin de l'état d'urgence marque la fin des mesures exceptionnelles pour les salariés

Pour faire à la pandémie de COVID-19, la loi d'urgence (loi du 23 mars 2020) a instauré pour deux mois l'état d'urgence sanitaire qui a été prolongé une fois jusqu'au 10 juillet inclus. La loi du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire tout en maintenant un régime transitoire à partir du 11 juillet autorise ainsi le gouvernement à prendre des mesures exceptionnelles jusqu'au 31 octobre 2020. La fin de cette période inédite emporte avec elle un certain nombre de mesures sociales exceptionnelles, et pour les salariés des changements en matière d'arrêts de travail et heures supplémentaires.

I. LES ARRÊTS DE TRAVAIL

Dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars, le gouvernement a supprimé le délai de carence, c'est-à-dire le nombre de jours pendant lesquels un salarié ou un agent de la fonction publique ne perçoit aucune indemnité de la part de l'assurance-maladie. « Cette suspension avait été demandée par l'ensemble des organisations syndicales dès le début de la pandémie », rappelle la CFDT.

Le retour des jours de carence en cas d'arrêt de travail

Avec la fin de l'état d'urgence, la délivrance d'un arrêt de travail donnera de nouveau lieu à l'application d'un jour de carence pour les fonctionnaires et 3 jours pour les salariés du privé.

Les arrêts dérogatoires

Il est cependant à noter qu'un décret du 27 mai est venu prolonger de trois mois (soit jusqu'au 10 octobre 2020) la durée de mise en œuvre des mesures visant les arrêts maladie dérogatoires liés au Covid-19 des salariés ayant contracté le virus ou faisant l'objet d'une mesure d'isolement ou de maintien à domicile. « Pour ces personnes, les indemnités journalières ne sont conditionnées ni à l'application d'un délai de carence ni à l'ancienneté du salarié », précise le service juridique confédéral.



II. LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES



La défiscalisation des heures supplémentaires est quant à elle de nouveau plafonnée. En France, les heures supplémentaires sont défiscalisées et exonérées de cotisations sociales dans la limite de 5000 €. Bien que rarement atteint, ce plafond avait été relevé à 7500 € par le gouvernement pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le 11 juillet rend cette mesure caduque. La fin de l'état d'urgence ne signifie pas pour autant un retour à la normale. La loi du 23 mars prévoit en effet la possibilité pour le gouvernement de mettre en place, si la situation l'exige, des restrictions concernant l'accueil du public dans certains établissements ou des limitations de rassemblements ou déplacements. Et ce, jusqu'au 30 octobre. Sans oublier les mesures sanitaires et organisationnelles mises en place dans les milliers d'entreprises et de lieux ouverts au public qui n'ont, elles, pas de date d'expiration pour l'instant...

Source : Service juridique de la CFDT

INFORMATION SYNDICALE CFDT AXWAY

Rédaction et impression :
Tour W, 102 Terrasse Boieldieu - 92085 Paris La Défense CEDEX

Adressez questions et suggestions à vos élus CFDT

Chantal PIERREVIL	Conseillère du salarié	1.2417
Angélique ROUZE	élue Titulaire au CSE	1.2634
Patrick ALLOMBERT	DS et élu Titulaire au CSE	1.2162
Michel HOLLANDE	RS au CSE	1.2288